

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absent (proc) : -1- un

convocation : 01/04/2026

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux et Adjointe au Maire : DAVIN Valérie, BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA TURO Ferran, PERROT Mathilde

Absente excusée ayant donné procuration : VAN DER MEULEN Anne (procuration à DAVIN Valérie)

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Objet : Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech-Albères (SMIGATA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du **Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech-Albères (SMIGATA)** ;

Considérant que la commune est membre dudit syndicat et qu'il y a lieu de désigner ses représentants ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à signer au sein du **Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech-Albères (SMIGATA)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne comme délégués titulaires :

- Mme DAVIN Valérie

- Désigne comme délégué suppléant :

- M. PEDROT Patrick

Les délégués représenteront la commune au sein du **Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech-Albères (SMIGATA)**.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'organisme concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le sept avril deux mille vingt-six*

